

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
DE MONTRÉAL

**SOMMAIRE**

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II M. Célestin Maillot, p. s. s. — III Ordinations. — IV Soeurs de la Providence. — V Indulgence de la Portioncule : Concession nouvelle. — VI Prières des Quarante-Heures.

**AU PRONE**

Le dimanche, 6 août

On annonce :

Mercredi, le 8e anniversaire du couronnement du pape ;

Jeudi, la fête de saint Laurent.

Dans le diocèse de Montréal, mardi le 14e anniversaire de la consécration de Mgr l'archevêque; la 1re retraite ecclésiastique pour le 13 au soir.

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche, 6 août

Fête de la Transfiguration, **double majeur**; mém. du 9e dim. et des saints Xyste et comp.; préf. de Noël; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. 1o de saint Cajetan (ou Gaétan), 2o du dim., 3o de saint Donat.

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**

Le dimanche, 13 août

**Diocèse de Montréal.** — Du 10 août, saint Laurent; du 11 août, sainte Philomène (Rosemont); du 12 août, sainte Claire Tétraultville); du 13 août, saint Hippolyte et saint Jean Berchmans; du 18 août, sainte Hélène.

**Diocèse d'Ottawa.** — Du 7 août, saint Cajetan (ou Gaétan) et saint Donat; du 10 août, saint Laurent (Eastman's Springs); du 11 août, sainte Philomène (Moncerf); du 12 août, sainte Claire (Goulbourne).

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Du 16 août, saint Hyacinthe (Cathédrale) et saint Roch; du 18 août, sainte Hélène.

**Diocèse des Trois-Rivières.** — Du 16 août, saint Roch (de Mékinac).

**Diocèse de Sherbrooke.** — Du 7 août, saint Cajetan (ou Gaétan) (Dotton); du 9 août, saint Romain (Winslow); du 11 août, sainte Suzanne (Stanhope); du 13 août, saint Hippolyte (Wotton); du 16 août, saint Roch (Orford).

**Diocèse de Nicolet.** — Du 7 août, saint Albert (Warwick); du 18 août, sainte Hélène (Chester).

**Diocèse de Valleyfield.** — Du 9 août, saint Romain (Hemmingford); du 11 août, sainte Philomène; du 12 août, sainte Claire (Rivière-Beaudet).

**Diocèse de Pembroke.** — Du 10 août, saint Laurent (Deux Rivières); du 11 août, sainte Philomène (Bonfield) et saint Alexandre (Sand Point).

**Diocèse de Joliette.** — Du 16 août, saint Roch. J. S.

### M. CELESTIN MAILLET, P. S. S.

**U**n nouvelle de la mort de M. Maillet n'a pas surpris ses confrères. Ils s'y attendaient, eux qui depuis des années avaient vu s'éteindre peu à peu en lui la flamme de toutes les énergies et se détendre le ressort de toutes les activités. Dans le public, elle a passé inaperçue. Depuis longtemps, M. Maillet était mort pour le monde, comme d'ailleurs, à son âme entièrement tournée vers l'éternité, le monde n'était vraiment plus rien. La vie du cher défunt a pourtant été bien remplie, féconde pour le ciel et la terre à la fois.

C'est à Saint-Janvier qu'il naquit, le 8 décembre 1836. Date fortunée qu'il rappelait avec bonheur. A l'heure même où il naissait, la Vierge Immaculée le prenait sous sa protection, et jusqu'à sa mort, il devait conserver pour elle, la plus entière et la plus filiale confiance.

Il fit ses études classiques au Collège de Montréal. Il y revint plus tard comme professeur, gardant, à travers toute sa vie, le souvenir ému de ceux qu'il avait instruits. La Providence en avait conduit quelques-uns très loin et très haut.

Les arche  
restaient  
l'époque  
l'espérance  
Le coll  
son œuvre  
travaillé.  
à Saint-Ja  
partie de s  
Dieu lui ac  
lui au coll  
courageant, l  
rée, il group  
vite affermi  
Chaque dim  
même, il ad  
peu fruste, u  
âme d'apôtre  
sirs mensong  
les cœurs pot  
des prédicati  
lières. Au coi  
Notre-Dame  
Volontiers ils  
les théâtres,  
par ce zèle qui  
ce que ses tra  
de gauche. Qu  
amené ses con  
clôture de cette  
breux à la Tabl  
résultats lui av

Les archevêques, cependant, les évêques, les avocats célèbres, restaient toujours pour lui les jeunes gens, connus un jour, à l'époque printanière, où tout en eux attire parce qu'ils sont l'espérance et l'avenir, et aimés depuis lors à jamais.

Le collègue où il vécut huit ans, de 1867 à 1875, n'a pas été son œuvre principale. C'est dans le ministère qu'il a surtout travaillé. En 1876, il était nommé à l'Hôtel-Dieu, et en 1881, à Saint-Jacques. C'est ici que devait se dépenser la majeure partie de son existence, la plus active aussi et la plus féconde. Dieu lui accorda d'y retrouver les jeunes gens, tant aimés par lui au collège. En éveil plus qu'aucun sur les dangers qu'ils couraient, les exagérant peut-être un peu dans son âme timorée, il groupa ces jeunes gens en une congrégation dont il eut vite affermi les débuts, et dont, plus tard, il activa les progrès. Chaque dimanche, il les réunissait ; à la messe qu'il disait lui-même, il adressait la parole. Elle jaillissait cette parole, un peu fruste, un peu rude, mais spontanée et convaincue, de son âme d'apôtre. Avec quelle indignation elle flagellait les plaisirs mensongers du monde, pièges de Satan où s'engluaient les cœurs poursuivis de la grâce divine. Ce thème ordinaire des prédications était repris dans les conversations particulières. Au coin des rues avoisinantes, en face de la chapelle de Notre-Dame de Lourdes, M. Maillet arrêtait ses *brigands*. Volontiers ils écoutaient ses mercuriales passionnées contre les théâtres, les librairies dangereuses, les buvettes, gagnés par ce zèle qui refaisait en l'éclairant d'un rayon d'en haut, ce que ses traits avaient de heurté, ce que sa démarche avait de gauche. Quand, par cet extraordinaire entrain, il avait amené ses congréganistes à la retraite d'automne, quand, à la clôture de cette retraite, ils les avait vus s'agenouiller nombreux à la Table Sainte, il était ravi et avait oublié ce que ces résultats lui avaient imposé de démarches et d'ennuis.

Il vécut ainsi plus de vingt ans. Ses délasséments n'étaient guère variés : il faisait à pied, tous les jours, sa promenade régulière. Qui ne l'a pas vu passer alors avec le compagnon, parfois récalcitrant, qu'il avait fini par conquérir, allant vite, droit devant lui, sans regarder personne, faisant la navette entre les deux côtés des rues qu'il parcourait ? Revenu au presbytère, il délassait son âme, après son corps, dans d'interminables prières.

La fatigue de l'âge venait cependant. Elle envahissait le corps et l'âme à la fois, et rendait le travail presque impossible. L'arbre vigoureux, frappé par l'âpre vent d'hiver, se dépouillait de son feuillage ; il allait bientôt n'être plus qu'un tronc dénudé, une lamentable ruine. Oka, en effet, ne lui rendit pas la vigueur, et Notre-Dame, la suprême étape, pas davantage. M. Maillet y arriva en 1902. Il y fit d'abord un peu de ministère, puis, son impuissance augmentant, il abandonna tout.

Désormais, jusqu'à sa mort, il ne fit plus qu'une chose : visiter les églises et prier. Les formes bizarres que prit alors sa piété : ses mains jointes ou étendues, ses chapelets agités fébrilement dans ses doigts, ses yeux extatiquement fixés sur le tabernacle ou sur les statues de la Vierge et des saints, ses signes de croix multipliés, ne surprirent bientôt qu'à moitié ceux qui d'abord s'étaient arrêtés, étonnés. Ils sentaient tous qu'ils avaient là devant eux une âme sincère, un vrai priant, et qu'à l'heure voulue de Dieu, ces prières ardentes, tombées comme des graines perdues au bord des chemins, s'épanouiraient, pour bien des cœurs tentés, en grâces de victoire et de salut.

Cette vie extérieure ne peint pas suffisamment M. Maillet. Sa vraie personnalité est ailleurs, dans une âme imprégnée jusqu'au fond de la plus vive piété. Jamais sur ce point il n'y eut relâche ou ralentissement. L'ardeur de l'enfant persista

dans l'hon  
penché ve  
laborieuse,  
toujours A  
plus du div  
Une étincel  
Cœur un f  
de nos vie  
défaillances,  
copie, qu'à a  
sceptiques e  
le zèle, l'es  
" C'est un sa  
Cette saint  
au terme d'u  
l'âme nature  
toutes ses boi  
nêteté, fauss  
rosité trompe  
souillé dont  
heures douleu  
mémoire affail  
L'épreuve d  
voici, dit le te  
nel, il y eut un  
et brisait les r  
après le vent,  
n'était pas dans  
ment de terre,  
après le feu, un

(1) I Rois, XIX,

dans l'homme mûr, elle se retrouvait encore dans le vieillard penché vers la tombe. Faire de sa vie, une vie droite, une vie laborieuse, une vie de prière : tel fut le but auquel tendit toujours M. Maillet. Il y réussit. Son regard ne se détacha plus du divin modèle qu'il avait une première fois contemplé. Une étincelle échappée du foyer d'amour alluma dans son cœur un feu dévorant. Désormais, tout ce qui fait la trame de nos vies humaines : angoisses, aspirations, tentations, défaillances, relèvements, victoires, ne servit qu'à parfaire la copie, qu'à activer la flamme. Il était difficile, même aux plus sceptiques en fait de vertu, de ne pas admirer le détachement, le zèle, l'esprit de religion de celui dont le peuple disait : " C'est un saint ! ".

Cette sainteté eut la consécration de l'épreuve, et les ténèbres, au terme d'une course plutôt longue et pénible, envahirent l'âme naturellement craintive et hésitante. Il lui sembla que toutes ses bonnes œuvres avaient été vaines ; toute son honnêteté, fausse et supposée ; toutes ses résolutions, une générosité trompeuse ; tous ses actes, en un mot, un vêtement souillé dont son âme restait couverte. Ce furent alors les heures douloureuses, les retours sur un passé auquel une mémoire affaiblie enlevait tout relief et toute netteté.

L'épreuve dura plusieurs années, puis elle s'adoucit. " Et voici, dit le texte sacré, que l'Eternel passa. Et devant l'Eternel, il y eut un vent fort et violent qui déchirait les montagnes et brisait les rochers — l'Eternel n'était pas dans le vent ! Et après le vent, ce fut un tremblement de terre — l'Eternel n'était pas dans le tremblement de terre. Et après le tremblement de terre, un feu — l'Eternel n'était pas dans le feu. Et après le feu, un murmure doux et léger (1) ". Le murmure

(1) I Rois, XIX, II, 12.

doux et léger souffla sur le cœur abattu de M. Maillet — il le releva, le fit sortir, comme Elie, des cavernes de découragement et de ténèbres.

C'est maintenant la sérénité intérieure, le regard tourné vers les clairs horizons de la Terre Nouvelle, où la justice habite, où Dieu essuie toute larme et donne toute joie. A mesure que de plus grandes obscurités s'étendent sur l'intelligence, un jour plus lumineux se prépare et s'annonce. Quand vient l'aube libératrice, le malade redit le mot d'abandon, écho et résumé de sa vie : " Comme le bon Dieu voudra ! ".

On a fait la remarque que M. Maillet est mort le jour de Notre-Dame du Mont-Carmel, le jour même où les âmes dévotes à la Vierge Immaculée célèbrent la dernière apparition de la Vierge à Lourdes. Bien des fois, vers la fin de sa vie, il avait raconté lui-même les scènes consolantes des Roches Massabielle, en mêlant et confondant les noms et les faits. Sa voix tremblait alors et ses yeux se mouillaient de larmes. Il se croyait à la place de Bernadette, et ses regards éblouis et charmés contemplaient sa Mère divine, celle en qui il voyait le salut du monde, l'ennemie puissante et victorieuse du démon. Et voilà maintenant que fermés à la terre et ouverts sur les splendeurs du ciel, ses regards voient, non plus en espérance, mais en réalité, son cœur aime, en paix, à jamais.

Ses funérailles, bien simples, ont rassemblé, autour de sa dépouille mortelle, ses confrères, quelques anciens élèves ecclésiastiques et laïques. M. le chanoine Roy, administrateur du diocèse, a bien voulu y assister. Et, pour résumer l'humble et pieuse vie qui disparaissait, peut-être eût-il suffi de se rappeler ce mot des Livres Saints : " Il marcha avec Dieu ; puis il ne fut plus, parce que Dieu le prit (2) ".

H. G.

(2) Genèse, v, 24.

Le 9 juil  
par Sa Gra  
de Joliette,

Pour le  
Donat Godi

Le 16 juil  
comté de Ja  
Rocque, évêq

Pour le di  
Pour la Co  
Clément, Jose

A la maiso  
dence, le mardi  
phore Lord, s.  
ont revêtu l'ha  
Mlles Marie-  
Mascouche ; M  
phine Carbonn  
tine Brunelle, c  
de Saint-Jean-l  
Cyprien-de-Naj  
bertine Dubord,  
bodeau, de Sai  
Coteau-du-Lac ;  
Hellen-E. Corco  
de Biddeford,

---

**ORDINATIONS**

---

Le 9 juillet, à Saint-Augustin, comté des Deux-Montagnes, par Sa Grandeur Mgr Joseph-Alfred Archambeault, évêque de Joliette, ont été ordonnés :

**PRETRES**

*Pour le diocèse de Montréal :* MM. Joseph Chartrand, Donat Godin et Exilius Meilleur.

Le 16 juillet, dans l'église paroissiale de Saint-Laurent, comté de Jadques-Cartier, par Sa Grandeur Mgr Paul Larocque, évêque de Sherbrooke, ont été ordonnés :

**PRETRES**

*Pour le diocèse de Montréal :* M. Arthur Fournier.

*Pour la Congrégation de Sainte-Croix :* RR. PP. Raymond Clément, Joseph Fiset et Albert Montplaisir.

---

**SŒURS DE LA PROVIDENCE**

---

A la maison-mère des Sœurs de la Charité de la Providence, le mardi 18 juillet, sous la présidence du R. P. Téléphore Lord, s. j., prédicateur de la retraite, vingt postulantes ont revêtu l'habit religieux.

Mlles Marie-Louis de Gonzague Marien, de Saint-Henri-de-Mascouche ; Marie Evéline Allard, de Drummondville ; Joséphine Carbonneau, de Saint-Jean-Baptiste, Québec ; Albertine Brunelle, de Saint-Cyprien-de-Napierville ; Lucie Madon, de Saint-Jean-Baptiste, Montréal ; Noémie Brunelle, de Saint-Cyprien-de-Napierville ; Elodie Castelleau, de Joliette ; Albertine Dubord, de Saint-Pierre, Montréal ; Marie-Anne Thibodeau, de Saint-Georges-de-la-Beauce ; Emilia Séguin, du Coteau-du-Lac ; Marie-Alphonsine Lavoie, de Sainte-Flavie ; Hellen-E. Corcoran, de Saint-Raymond ; Marie-Anne Denis, de Biddeford, Maine ; Cécile David, de Saint-Vincent-de-

Paul, Isle Jésus ; Maria-Elinda Tessier, de Saint-Isidore-de-  
Prescott, Ont. ; Alice Therrien, de Saint-Charles-de-Belle-  
chasse ; Marie-Evéline Champagne, de Saint-Pierre, Montréal ;  
Antoinette Deschamps, de Saint-Arsène, Montréal ; Laura  
Doré, de Saint-Urbain ; Alice Cloutier, de Saint-Raymond.


Le 19 au matin, M. le chanoine L. Cousineau, de l'archevê-  
ché de Montréal, présidait l'imposante cérémonie de la profes-  
sion religieuse.

*Ont prononcé les premiers vœux* : Sœurs Marie-Anne  
Horan, dite Sœur Mathias, de Great Falls ; Laura-Elisabeth  
Morin, dite Sœur Marie-Edouard, de Sainte-Bibiane-de-  
Richmond ; Marie-Marguerite-Lumina Cartier, dite Sœur  
Dominique, de North Attleboro. Mass., *professes vocales* ;  
Sœur Marie-Diana Proulx, de Biddeford, Maine, *professe*  
*coadjutrice*.

Le R. P. Lord, s. j., donna l'allocution de circonstance, et  
M. l'abbé B.-S. Dubeau, aumônier, a célébré le saint sacrifice.

## INDULGENCE DE LA PORTIONCULE

### Concession nouvelle

 N décret général donné par la Congrégation du Saint-  
Office, en date du 26 mai 1911, fait, au sujet de  
l'indulgence de la Portioncule, une concession nou-  
velle très importante pour la piété et les âmes du purgatoire.  
Mais avant de le communiquer aux lecteurs, il ne sera pas inu-  
tile de leur rappeler brièvement l'état de la question et les  
points qu'il modifie.

#### 1o QUELLE EST CETTE INDULGENCE ?

L'indulgence de la Portioncule est une indulgence plénière  
comme tant d'autres accordées par la libéralité de l'Eglise à

ses enfants  
Dame-des-A  
bonté des pi  
églises, en p  
de nos église  
munauté en  
Cette indulg  
du purgatoi

(1) On peut  
été accordés p  
tances. Un jou  
saint François  
de la sainte Vi  
sans doute à u  
der à notre Se  
corder une ind  
tants et confes  
Anges, ou de l  
était le berceau  
signalées. Noti  
à condition tou  
vrain Pontife,  
Mais cette ré  
cette indulgence  
sur la volonté d  
une seconde app  
de la Dédicace d  
pétuité. Il n'éta  
intentions du sot  
ne se gagna qu'  
papes l'étendiren  
ment à toutes. (  
pendant la visite  
gence fut déclaré  
Le nom de Port  
signifie " petite p  
chapelle de Notre  
François d'Assise  
tuellement renfer  
dignité de basiliqu



ses enfants (1). Elle est propre à la petite église de Notre-Dame-des-Anges, à Assise et appelée Portioncule. Mais la bonté des papes l'a communiquée à un grand nombre d'autres églises, en particulier à celles des PP. Franciscains. Plusieurs de nos églises paroissiales ainsi que quelques chapelles de communauté en jouissent, par indult renouvelable tous les 5 ans. Cette indulgence est fixée au 2 août et est applicable aux âmes du purgatoire. Elle offre cette avantageuse particularité de

(1) On peut dire que primitivement cette indulgence plénière a été accordés par notre Seigneur lui-même. Voici en quelles circonstances. Un jour, au commencement d'octobre de l'an 1216 (ou 1221), saint François d'Assise fut favorisé d'une apparition de Jésus-Christ de la sainte Vierge et d'une multitude d'esprits célestes. Obéissant sans doute à une inspiration divine, le saint en profita pour demander à notre Seigneur, par l'entremise de Marie, de vouloir bien accorder une indulgence plénière pour tous les chrétiens qui, repentants et confessés, visiteraient la petite église de Sainte-Marie-des-Anges, ou de la Portioncule qui lui était très chère parce qu'elle était le berceau de son ordre et qu'il y avait reçu les grâces les plus signalées. Notre-Seigneur accorda, à François la faveur demandée, à condition toutefois qu'il en obtiendrait la confirmation du souverain Pontife, ce qui eut lieu.

Mais cette révélation ne fixait pas le jour auquel se gagnerait cette indulgence ni ne l'accordait à perpétuité. Deux ans plus tard, sur la volonté de Jésus-Christ manifesté à son saint serviteur dans une seconde apparition, le pape, la fixa au 2 août, jour anniversaire de la Dédicace de ce sanctuaire. En même temps il l'accorda à perpétuité. Il n'était pas encore exigé de communier, ni de prier aux intentions du souverain Pontife. Pendant 250 ans, cette indulgence ne se gagna qu'en cette église. Mais après ce laps de temps, les papes l'étendirent à quelques églises franciscaines, puis définitivement à toutes. Ce fut alors qu'il exigea la communia et la prière pendant la visite. Ce n'est que plus tard encore que cette indulgence fut déclarée applicable aux défunts.

Le nom de Portioncule (qui n'a aucun rapport avec l'indulgence, signifie " petite portion " et) vient d'une petite villa contiguë à la chapelle de Notre-Dame-des-Anges et qui avait été donnée à saint François d'Assise par les Bénédictins. Cette petite chapelle est actuellement renfermée dans une grande et belle église élevée à la dignité de basilique patriarcale.

pouvoir être gagnée par le même fidèle plusieurs fois, "autant de fois" qu'il répète la visite, ce qu'on exprime souvent par l'expression latine *toties quoties*.

En 1910, à l'occasion du septième centenaire de l'institution de l'ordre franciscain, le pape a augmenté de beaucoup le nombre des églises où pouvait se gagner cette indulgence, en permettant à tous les évêques de désigner un ou plusieurs sanctuaires publics ou semi-publics dans leur diocèse respectif, auxquels il accordait soit pour le 2 août, soit même pour le dimanche suivant, cette précieuse indulgence.

Cette année, li vient par un décret général du Saint-Office, en date du 26 mai dernier, d'étendre indéfiniment le privilège de l'an dernier.

Ce nouveau décret contient trois dispositions. Il proroge indéfiniment, c'est-à-dire déclare "perpétuel", tout indult accordant cette indulgence qu'il soit expiré ou non. Il affirme aussi que le décret du 26 janvier 1911 (2) s'applique à cette indulgence. Il concède en deuxième lieu à tous les Ordinaires, le pouvoir d'accorder (comme l'an dernier), la faculté de gagner cette indulgence dans les églises, chapelles publiques ou même semi-publics qu'il leur plaira dans leur diocèse respectif. Les fidèles qui vivent en communauté pourront (comme l'an dernier) visiter la chapelle publique ou semi-publique de la communauté, ou à leur défaut même une chapelle inté-

(2) Ce décret que la plupart de nos lecteurs ignorent sans doute déclare que désormais pour toute indulgence plénière ou partielle, le temps accordé pour faire la *visite* d'église exigée, commencera à *midi* la veille (et non plus à minuit de ce jour, comme pour la plupart, ou à 2 heures de la veille, pour quelques-unes), et se prolongera (non plus jusqu'au crépuscule, mais) jusqu'à *minuit* du jour de l'indulgence. C'est désormais un espace de 36 heures qui est accordé pour ces visites. (*Ami du clergé*, du 9 mars 1911, page 230). La prière aux intentions du souverain Pontife se fait pendant cette visite. Le temps pour la confession et la communion reste le même.

rieure privée,  
Enfin, il accor  
désigner le dim  
cette indulgenc  
tions de l'indu  
Ce décret arr  
temps à nos évé  
pour faire conn  
ressé devra donc  
ement officiel)  
césain (3).

Cette indulgen  
mais indirecteme  
désignée; elle n'es  
c'est-à-dire accor  
visite d'église dés  
Saint-Siège, cette  
césain) est l'oeuv  
autres oeuvres (co  
conditions à remp  
dulgence.

30 J  
Cette indulgence  
ment. Jusqu'ici e  
des premières vêpr  
crépuscule, le 2 au  
Désormais, si l'é

(3) Dans le diocèse  
de Mgr l'archevêque, d  
munauté qui désire ce  
dimanche suivant, en 1

rière privée, pourvu qu'on y garde le saint Sacrement. Enfin, il accorde à perpétuité aux Ordinaires la faculté de désigner le dimanche suivant, au lieu du 2 août, pour gagner cette indulgence. Il maintient toutes les autres conditions de l'indulgence.

Ce décret arrivé au pays la semaine dernière laisse peu de temps à nos évêques, la plupart en cours de visite pastorale, pour faire connaître cette faveur, à leur clergé. Chaque intéressé devra donc se renseigner privément (en l'absence de document officiel) sur ce qui a été décidé par son évêque diocésain (3).

#### 2o QUI PEUT LA GAGNER ?

Cette indulgence n'est pas accordée directement aux fidèles, mais indirectement, en autant qu'ils pourront visiter l'église désignée; elle n'est donc pas personnelle. Mais elle est *locale*, c'est-à-dire accordée directement aux églises désignées. Cette visite d'église désignée (dans le passé), par indult obtenu du Saint-Siège, cette année, et à l'avenir, par chaque évêque diocésain) est l'oeuvre à laquelle est attachée l'indulgence. Les autres oeuvres (confession, communion, etc.), ne sont que des conditions à remplir pour que cette visite fasse gagner l'indulgence.

#### 3o JOUR DE L'INDULGENCE.

Cette indulgence a toujours été fixée au 2 août exclusivement. Jusqu'ici elle pouvait se gagner dès le 1er à partir des premières vêpres, c'est-à-dire à 2 heures, jusqu'au crépuscule, le 2 au soir.

Désormais, si l'évêque du diocèse le proclame, comme le

(3) Dans le diocèse de Montréal, M. l'administrateur, en l'absence de Mgr l'archevêque, demande que chaque curé ou supérieur de communauté qui désire cette faveur, soit pour le 2 août, soit pour le dimanche suivant, en fasse une demande spéciale.

pape le permet, on pourra aussi considérer le dimanche suivant (cette année, le 6 août) comme le jour propre de l'indulgence, aussi bien que le 2 août (cette année, le mercredi). Mais il faut bien remarquer que ce privilège nouveau est local, attaché aux églises, et non personnel. Il est local, c'est-à-dire que la visite faite et le 2 et le dimanche peut faire gagner l'indulgence, mais non personnel c'est-à-dire que le même fidèle ne peut pas gagner l'indulgence, et le 2 août, et le dimanche, mais est seulement libre de choisir, à son gré, ou le 2 août, ou le dimanche. Cette exclusion du jour qu'on ne choisit pas n'empêche pas un même fidèle de gagner l'indulgence et le 1 après-midi et le 2 pendant tout le jour naturel, parce que ces deux jours ne font canoniquement qu'un seul et même jour pour le gain de l'indulgence, s'il choisit pour la gagner le 2. De même, celui qui préfère la gagner le dimanche, pourra faire quelques visites le samedi après-midi, et en faire aussi le dimanche, pendant tout le jour naturel, parce que le dimanche qu'il choisit pour l'indulgence, commence à cette fin le samedi midi. Au contraire un fidèle qui aura fait quelques visites ou le 1er ou le 2 août, ne pourra en faire d'autres, en vue de gagner la même indulgence, le samedi ou le dimanche suivant, parce qu'en choisissant le 2, il a épuisé le privilège.

#### 4o COMMENT FAIT-ON CES VISITES ?

Cette visite consiste en une entrée faite avec piété (non par curiosité ou autre motif) dans l'église désignée. On n'est pas obligé de se rendre à l'église à pied; tout mode de transport est permis. Dans le cas où la foule trop nombreuse et l'exiguïté de la chapelle ne permettent pas d'entrer, il suffit de stationner à la porte, et d'y faire, même debout, les prières exigées, puisqu'on est alors censé dans l'église par l'union morale qui existe avec la foule. Quoique pour les indulgences

en général, il faut que le pape permette même une que diocèse se r les désignées p l'église ou de la qu'on désire fai en pierre ou en dans un vestibu parce qu'on n'es tainement de sor situé en-dehors « nauté, dont les p paraît suffisant chapelle. On pe visite faite pour pour assister à la il est plus sûr de messe. La conces des, ou retenus à la de se faire commue la communion) par indulgence de la Por 1904, page 955). I qui ont déjà obten même qu'elles serai signées par l'évêqu

#### 5o CONDITIONS

Elles ne sont pas confession, la comm Souverain-Pontife.

1o CONTRITION. —

en général, il faille visiter une église ou une chapelle publique, le pape permet cette année et à l'avenir, à l'évêque de désigner même une chapelle semi-publique. On devra, dans chaque diocèse se renseigner exactement sur les églises ou chapelles désignées par l'ordinaire. Il faut réellement sortir de l'église ou de la chapelle (hors de ses murs), autant de fois qu'on désire faire de visites. Quand une église est construite en pierre ou en brique, il ne paraît pas suffisant de sortir dans un vestibule intérieur construit en bois et en chaux, parce qu'on n'est pas alors hors des murs, mais il suffit certainement de sortir dans un vestibule ou couloir de sacristie situé en-dehors des murs. Quant aux chapelles de communauté, dont les parois ne les isolent que des pièces voisines, il paraît suffisant de sortir des limites conventionnelles de la chapelle. On peut compter, pour gagner une indulgence, la visite faite pour se confesser, ou pour communier, ou même pour assister à la messe d'obligation, mais dans ce dernier cas, il est plus sûr de faire les prières en-dehors du temps de la messe. La concession faite aux fidèles habituellement malades, ou retenus à la maison par une cause physique permanente de se faire commuer en un autre acte de piété la visite (comme la communion) par leur confesseur, paraît subsister pour l'indulgence de la Portioncule (*Ami du clergé*, Vol. XXVI, année 1904, page 955). Il va sans dire que les églises ou chapelles qui ont déjà obtenu ce privilège continuent d'en jouir, lors même qu'elles seraient très rapprochées d'une des églises désignées par l'évêque.

#### 50 CONDITIONS POUR GAGNER CETTE INDULGENCE

Elles ne sont pas changées. Ce sont encore la *contrition*, la *confession*, la *communion* et quelque *prière* aux intentions du Souverain-Pontife.

10 CONTRITION. — Comme la confession et la communion

peuvent être assez éloignées du moment où l'on accomplit la dernière condition, l'Eglise exige qu'on soit réellement *contrit* de ses péchés au moment où l'on gagne véritablement l'indulgence, c'est-à-dire en accomplissant la dernière condition (qui, pour cette indulgence est la visite accompagnée de prières pour le pape).

2<sup>o</sup> CONFESION. — Ainsi tous ceux qui n'ont pas droit aux privilèges qui suivent peuvent se confesser pour la présente indulgence, au moins dès le 30 juillet, au matin, s'ils veulent gagner l'indulgence le 2 août, ou bien depuis le jeudi matin, s'il préfèrent la gagner le dimanche suivant. Mais plusieurs ont droit à plus de latitude et jouissent de l'un des privilèges qui suivent.

a) Autrefois tous les fidèles pouvaient se confesser la veille, mais depuis 1908 ils peuvent le faire l'avant-veille pour toute indulgence ordinaire, ou *trois jours d'avance*, pour une indulgence qui se gagne *toties quoties*, chaque fois qu'on en répète les conditions, comme celle de la Portioncule et celle du Saint-Rosaire.

b) Ceux qui ont l'*habitude* (quand même ils retarderaient quelquefois) de se confesser (4) *chaque semaine* (par exemple chaque samedi, ou un autre jour fixe), n'ont pas besoin de faire une confession spéciale pour une indulgence qu'ils veulent gagner dans l'intervalle (à moins qu'ils n'aient commis une faute mortelle); mais ceux qui n'ont pas cette habitude ne peuvent bénéficier d'une confession faite accidentellement 4

(4) Dans certains diocèses de France et de Belgique, les fidèles peuvent se confesser, même accidentellement dans les 8 jours qui précèdent le gain d'une indulgence. Nous n'avons pas ce privilège en ce pays. Il ne faut donc pas suivre sur ce point des réponses données dans des revues ecclésiastiques, comme l'excellent *Ami du clergé* qui ne nous concernent pas.

ou 5 jours  
leur confes  
gence (apr  
mais ils ne  
pas de faut  
culièrement  
deux semai

c) Depuis  
ils y manqu  
fois par sem  
fixe et gagn  
tioncule) qui  
fessions, quel  
fession ne soi  
mortelle).

3<sup>o</sup> COMMUNION  
communion la  
le 1<sup>er</sup> août (o  
dimanche); le  
fession ne s'ag  
munion suffit  
elle sert donc  
communion et  
n'est pas requi  
se gagne l'ind  
à la maison. )  
ment malades o  
permanente de  
la communion (s  
sister pour l'ind  
XXVI, année I:

ou 5 jours avant cette fête ou indulgence; ils devront répéter leur confession au moins trois jours avant celui de l'indulgence (après le 29 juillet, ou après le mercredi, selon le cas), mais ils ne sont pas tenus de recevoir l'absolution, s'ils n'ont pas de faute mortelle à accuser; dans certains diocèses (particulièrement celui de Montréal) cette faveur est étendue à deux semaines.

c) Depuis 1906, les fidèles qui ont l'habitude (quand même ils y manqueraient quelquefois) de communier au moins cinq fois par semaine ne sont plus tenus de se confesser à époque fixe et gagnent toutes les indulgences (même celle de la Portioncule) qui se rencontrent dans l'intervalle entre deux confessions, quelque éloignées quelles soient (à moins que la confession ne soit nécessaire pour obtenir le pardon d'une faute mortelle).

30 COMMUNION. — Depuis 1870, on peut toujours faire la communion *la veille*, c'est-à-dire pour la présente indulgence, le 1er août (ou le samedi, quand l'indulgence est différée au dimanche); les concessions plus amples accordées pour la confession ne s'appliquent pas à la communion. Une seule communion suffit pour gagner plusieurs indulgences plénières; elle sert donc à gagner des indulgences le jour même de la communion et le lendemain, mais jamais le surlendemain. Il n'est pas requis de faire la communion dans l'église même où se gagne l'indulgence; on peut la faire n'importe où, même à la maison. La concession accordée aux fidèles habituellement malades ou retenus à la maison par une cause physique permanente de se faire commuer en une autre acte de piété, la communion (et la visite) par leur confesseur, paraît subsister pour l'indulgence de la Portioncule (*Ami du clergé*, vol. XXVI, année 1904, p. 955).

40 PRIÈRES. — L'extension de cette indulgence par l'Eglise exige quelques prières aux intentions du souverain Pontife. Elles doivent être *vocales* et non pas exclusivement mentales. La quantité et le choix sont laissés à chacun. La récitation de 5 (et même moins) *Pater* et *Ave* suffit; quand on gagne successivement plusieurs indulgences qui exigent des prières, (comme dans le cas présent), il est avantageux de varier celles-ci, mais on n'y est pas tenu; on peut aussi réciter des litanies approuvées (comme du saint Nom de Jésus, du sacré Coeur de Jésus, de la sainte Vierge et de saint Joseph), mais alors il faut renoncer aux indulgences partielles qu'elles comportent. On peut réciter ces prières seul, ou à deux, ou en chœur, en latin, ou en langue vulgaire. Il faut répéter les prières autant de fois qu'on fait de visites. Les sourds-muets peuvent se contenter de prier d'esprit et de coeur, lorsqu'on fait ces prières publiquement pour eux, par exemple dans leurs institutions, ou, si on ne les fait pas en public, comme dans l'église de leur domicile, ils peuvent les faire commuer par leur confesseur en d'autres pratiques de piété rendues sensibles en quelque manière, ou les lire des yeux, ou les réciter mentalement, ou même les réciter par signes.

Grâce à ces explications, les lecteurs peu familiarisés avec cette faveur peuvent en bénéficier aussi bien que les tertiaires de saint François.

Chambly.

L'abbé Joseph SAINT-DENIS.

#### PRIÈRES DES QUARANTE-HEURES

Samedi,	5	août	— Bordeaux.
Lundi,	7	"	— La Trappe, Oka.
Mercredi,	9	"	— Notre-Dame-de-Pitié.
Vendredi,	11	"	— Eglise des Pères Franciscains.